Collège
Alain CHARTIER
académie
Caen
éducation
nationale

Bayeux, le Jeudi 18 juin 2020

La Principale

A

Mesdames et Messieurs
Les Membres du Conseil d'Administration

Dossier suivi par
Nelly CUCIZ

Principale

NC/MHR

Téléphone
02 31 92 26 06

Mél.
ce.0141762p@ac-caen.fr

Rue des Billettes
B.P. 37317
14403 BAYEUX Cedex

Objet : convocation conseil d'administration

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion du Conseil d'Administration du Collège le :

Lundi 29 Juin 2020 à 18H00
en salle Polyvalente

Proposition d'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1. Règlement intérieur

ACTION EDUCATRICE

2. DHG

ACTION BUDGETAIRE ET FINANCIERES

1. Divers

Questions diverses
Elles devront être transmises au secrétariat pour le 26 juin avant 12h00 par mail ou courrier.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

PS : *Vous voudrez bien informer le secrétariat en cas d'absence et nous faire connaitre le nom de votre suppléant. Je vous remercie pour votre compréhension.*
IMPORTANT : après 18h00, seule l'entrée de service du collège sera ouverte.

COLLEGE ALAIN CHARTIER - BAYEUX

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 29 JUIN 2020
LISTE DES PARTICIPANTS

1°) **Membres de droit**

NOM	QUALITE	Présent	Absent	Excusé	Emargement
CUCIZ Nelly	Principale	X			
DE VASSOIGNE Anne-Sophie	Principale-Adjointe	X			
BEAUDRY Patrick	Adjoint-Gestionnaire	X			
LAHAYE Nadège	C.P.E.	X			

2°) **Représentants des collectivités territoriales**

NOM	QUALITE	Titulaire	Suppléant	Présent	Absent	Excusé	Emargement
DUPONT Jean-Léonce	Conseil Départemental	X					
LEPOULTIER Mélanie	Conseil Départemental	X					
GADY DUQUESNE Patricia	Conseil Départemental		X				
THOMINES Patrick	Conseil Départemental		X				
CHATEL Béatrice	Commune siège	X					
FOUCHER Éric	Bayeux-Intercom	Titulaire Voix consultative					
LEMAITRE Henry	Bayeux-Intercom	Suppléant Voix consultative					

3°) **Personnalités qualifiées**

NOM	QUALITE	Présent	Absent	Excusé	Emargement
TISON Christophe	Personnalité qualifiée				

4°) **Représentants des personnels** (Enseignants + AED + A.T.S.S)

NOM	QUALITE	Titulaire	Suppléant	Présent	Absent	Excusé	Emargement
SCELLES Sylvain	Professeur	X		X			
LEPERON Christophe	Professeur	X		X			
LE CARDINAL François	Professeur	X		X			
LEBON Sandra	Professeur	X					
MONTUY Charlène	Professeur	X					
RABER Axelle	AED	X					
DOS SANTOS Charlotte	Professeur		X				
GARNIER Marianne	Professeur		X				
CLAUDE Olivier	Professeur		X				
DROGUERES Coralie	Professeur		X				
HEDOIRE Delphine	Assistante Pédagogique		X				
BEAUBRAS Luc	Professeur		X				
BIGOT Nadia	A.T.S.S.	X			X	X	
ROBIOLLE Marie Hélène	A.T.S.S.	X					
MONTEIL Céline	A.T.S.S.		X				

6°) **Représentants des élèves**

NOM	QUALITE	Titulaire	Suppléant	Présent	Absent	Excusé	Emargement
ISIDOR Sacha	Délégué 4F	X		X			
MALINOWSKI Louise	Déléguée 4E		X				
LIOT Clara	Déléguée 5D	X					
ANDRE Candice	Déléguée 5D		X				

7°) **Représentants des parents d'élèves**

NOM	QUALITE	Titulaire	Suppléant	Présent	Absent	Excusé	Emargement
HAMON François	Parent Liste FCPE	X		X		X	
HENRY-PICARD Sandra	Parent Liste FCPE	X					
THILY Benjamin	Parent Liste FCPE	X		X			
WINKEL Isabelle	Parent Liste FCPE	X					
ROYER Patrick	Parent Liste FCPE	X					
LEFEVRE Denis	Parent Liste FCPE	X				X	
ADAM CHAPRON Laure	Parent Liste FCPE		X				
NUZIALI Virginie	Parent Liste FCPE		X				
DEFFOBIS-LECUIR Héloïse	Parent Liste FCPE		X				
NICOLAS Sonia	Parent Liste FCPE		X		X		
HENRY Joël	Parent Liste FCPE		X				

8°) Personne invitée

GASSION Sandrine	Agent Comptable						

COLLEGE ALAIN CHARTIER
15bis, rue des Billettes
14403 BAYEUX

Conseil d'administration
Séance du lundi 29 juin 2020

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de séance	Lundi 29 juin 2020	Séance ✓ ordinaire ☐ extraordinaire
Heure de séance	18h00	
Date d'envoi des convocations :		18/06/2020
Séance précédée d'une réunion de la commission permanente en date du 09 juin		

Le procès-verbal de la séance précédente en date du 09 juin 2020 est soumis au vote des membres présents et

☒ Est approuvé (mentionner le nombre de voix pour, contre et les abstentions)

Vote **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

☐ est modifié (dans ce cas, inscrire les modifications demandées)

ORDRE DU JOUR

PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT :

Pour votes

- Contrat de droit public et de droit privé
- Modification du Règlement intérieur du Collège

Pour informations

- Bilan financier et activités AS 2019-2020
- Bilan financier et activités FSE 2019-2020
- Tarifs restauration CRBN 2020-2021

ACTION EDUCATIVE

- DHG Structure pédagogique
- DHG
- DHG avis sur la répartition des IMP
- Découpage de l'année scolaire 2020-2021

ACTION BUDGETAIRE

Pour votes

- Admissions au Fonds de roulement
- Admission en non-valeur
- Vente de matériels d'apiculture à Mme Dissez
- Projets, sorties, voyages 2020-2021
- Questions diverses : Lettre ouverte

L'ordre du jour modifié de la séance du 29 juin 2020 est adopté

Vote **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

NOMS	SIGNATURE
Président : Mme CUCIZ Nelly	

	Nombre
Total de membres du CA	24

COLLEGE ALAIN CHARTIER
15bis, rue des Billettes
14403 BAYEUX

Conseil d'administration
Séance du lundi 29 juin 2020

Secrétaire : Mme de VASSOIGNE		Quorum Membres présents avec voix délibérative Membres invités en qualité d'experts	13 15

La Présidente ouvre la séance à 18h02.

Le quorum est atteint : 15

Ce Conseil d'administration est dédié à Mme Guézais et Mme Dissez (départs retraite), Mme de Vassoigne (admise au concours de Personnel de direction).

La Présidente soumet à l'approbation des membres le compte-rendu du conseil d'administration du 09 juin 2020

Ce compte-rendu est approuvé : **Vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

Madame de VASSOIGNE est désignée secrétaire de séance.

PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT :

Pour votes

- Contrat de droit public et de droit privé
- Modification du Règlement intérieur du Collège

Pour informations

- Bilan financier et activités AS 2019-2020
- Bilan financier et activités FSE 2019-2020
- Tarifs restauration CRBN 2020-2021

ACTION EDUCATIVE

- DHG Structure pédagogique
- DHG
- DHG avis sur la répartition des IMP
- Découpage de l'année scolaire 2020-2021

ACTION BUDGETAIRE

Pour votes

- Admissions au Fonds de roulement
- Admission en non-valeur
- Vente de matériels d'apiculture à Mme Dissez
- Projets, sorties, voyages 2020-2021

L'ordre du jour est approuvé :

Vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1) Contrat de droit publics 2020-2021

« Pour l'année 2020-2021, le Chef d'Etablissement est autorisé à recruter des assistants d'éducation pour les fonctions prévues à l'art. L.116-1 du Code de l'Education à concurrence de la dotation des services académiques et dans le respect de celle-ci »

Vote **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

2) Contrats de droit privé 2020-2021

« Pour l'année 2020-2021, le Chef d'Etablissement est autorisé à recruter des contrats aidés à concurrence de la dotation des services académiques et dans le respect de celle-ci »

Vote **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

3) Modification du Règlement Intérieur du Collège

Vote **Pour : 14** **Contre :** **Abstention : 1**

INFORMATION

1) Bilan financier et activités AS 2019-2020

Le bilan des activités sera présenté avec le RAF en septembre.

2) Bilan financier et activités FSE 2019-2020

Le bilan des activités sera présenté avec le RAF en septembre par M. Scelles.

3) Tarifs restauration CRBN 2020-2021

ACTION EDUCATIVE

DHG Structure pédagogique.

21 classes à la rentrée : 5 classes de 6è, 5è, 4è et 6 classes de 3è
1 classe ULIS, 1 accueil 4 ½ journée par semaine d'une groupe ITEP, collège support de l'atelier relais
La moyenne des élèves par classe oscille entre 25 et 27
L'anglais est la LV1. Les élèves peuvent choisir entre l'allemand et l'espagnol pour la LV2.
Un groupe bilangue permet à des élèves de débuter cette langue dès la 6ème.
Le collège a une section sportive Basket.
Les options facultatives sont le grec et le latin.
Pour l'année 2020/2021, 18 élèves se sont inscrits pour la mini-entreprise 3èmes

La structure pédagogique sera voté au CA de septembre.

DHG

Madame CUCIZ présente la DHG qui servira de base à l'élaboration des EDT pour la rentrée.
Perte d'une 6ème et récupération d'une 3ème.
En attente de moyen supplémentaire pour mieux fonctionner.
Les temps partiels
Les BMP
Les HSA

Vote **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention :**

DHG avis sur la répartition des IMP

La répartition des IMP est reportée au CA de septembre.

Découpage de l'année scolaire 2020 - 2021

Cette année, le collège Alain CHARTIER a expérimenté un découpage de l'année scolaire en semestre. Ce découpage avait pour objet de modifier le suivi scolaire des élèves et de leur famille en proposant des bilans intermédiaires à mi semestre ou fin de semestre en alternance avec des rencontres parents professeurs à mi semestre ou fin de semestre. Ainsi, le contact avec les familles s'est-il trouvé augmenté. La deuxième réunion parent professeur a pris une forme particulière cette année en proposant aux familles d'être reçues par un binôme ou trinôme d'enseignant. Cette modalité a permis un regard croisé sur l'élève.
Les enseignants ont été consultés via un sondage Pronote.
Les résultats sont les suivants :
34 professeurs sur 40 se sont exprimés soit 85 %. Parmi les 6 qui n'ont pas participé au sondage 4 sont en temps partagé, le temps passé au collège ne représentant qu'un petit nombre d'heures d'enseignement pour eux.
85% des suffrages exprimés sont favorables à la reconduite de ce découpage pédagogique. 2 personnes y sont défavorables et 3 sont sans opinion.

Vote pour avis **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

ACTION BUDGETAIRE ET FINANCIERES

1) **Admissions au fonds de roulement de sommes de classe 4 depuis plus de 4 ans :**

a) 4663 : Avance Carchereux Alice et Aumeric de 233.86 euros : Déménagement sans laisser d'adresse viable, n'a pas donné suite à nos sollicitations auprès des nouveaux établissements scolaires et AS

Vote **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

b) 4419280 : Excédents de bourses départementales 2014 (104.90 euros) et 2015 (217.00 euros)
Ces sommes résultent de transferts entre établissements.

Vote **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

2) **Admission en non-valeur dette demi-pension élève L-D G :**
Elève à la scolarité chaotique dont les absences ne permettent pas de remises d'ordre cf. Règlement intérieur.
Solde demi-pension 2018-2019 = 218.32 euros / 32 repas DP4 à 3.20 euros = 102.40
Admission en non-valeur = 218.32 – 102.40 = 115.92 euros

Vote **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

3) Vente de matériels d'apiculture usagés à Mme Dissez pour un montant total de 50.00 euros

Vote **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

4) **Projets, sorties, voyages 2020-202**
Adoption du principe de réalisation

Vote **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h30

La Secrétaire de séance

Anne Sophie de VASSOIGNE

La Présidente

Nelly CUCIZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Caen

direction des services départementaux de l'éducation nationale Calvados

Hérouville Saint Clair, le 22 juin 2020

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados

à

Madame la Principale
Collège Alain Chartier
Rue des Billettes
14400 BAYEUX

Division de l'Organisation Scolaire et de la Scolarité
DOSS2

Dossier suivi par
Nathalie THERIEZ

Ref : MCGF/NT/2020-0218
Téléphone
02 31 45 96 23

Mél.
dsden14-doss22@ac-caen.fr

2, place de l'Europe B.P.90036
14208 Hérouville Saint Clair
Cedex

Objet : Préparation de la rentrée 2020 – Postes d'assistants d'éducation

Mme la Principale, Mme Cuciz,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la dotation de votre établissement en postes d'assistants d'éducation pour la rentrée scolaire 2020-2021 se répartit comme suit :

5,25 ETP missions surveillance et éducative
1 ETP assistant pédagogique
0,5 ETP AESH (ULIS)
1 ETP pour le dispositif-relais

Bien sincèrement,

Mathias BOUVIER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
COLLÈGE ALAIN CHARTIER

PRÉAMBULE

Le collège Alain Chartier est un établissement scolaire public d'instruction et d'éducation. C'est un lieu de transmission de connaissances, de développement de compétences et de formation à la vie citoyenne.
L'établissement rassemble des élèves, des personnels et assure un dialogue avec les parents d'élèves. Son bon fonctionnement repose sur le respect, par chacun des membres de la communauté scolaire, de valeurs et principes fondamentaux.
Cela implique pour les élèves, lors de leur inscription et pour toute la durée de leur scolarité au collège, la connaissance de leurs droits et l'acceptation de leurs obligations et devoirs. À cette fin, un règlement intérieur est adopté par les représentants de l'Administration, du Personnel, des élèves et des parents d'élèves réunis en Conseil d'Administration du 29-06-2020.

Le règlement intérieur est à la fois éducatif et informatif. Il s'agit d'un document de référence pour l'action éducative qui participe également à la formation à la citoyenneté des élèves et qui facilite les rapports entre les acteurs de la communauté éducative.
Il rappelle les règles de civilité et de comportement adaptées à la vie dans un établissement et définit les modalités de fonctionnement et d'organisation du collège. Son application s'étend à l'enceinte du collège mais également, et sans aucune réserve, lors des sorties pédagogiques et des activités périscolaires.
Ce règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de la collectivité scolaire, élèves, personnels de l'établissement et parents d'élèves ; ces derniers déclarent en avoir pris connaissance. L'inscription d'un élève au collège entraîne l'adhésion à la totalité des dispositions du présent règlement et de ses annexes. **En le signant, chacun s'engage à le respecter.**

Ce règlement intérieur est un document normatif et obligatoire qui a été conçu en référence aux textes suivants :

- code de l'Éducation
- circulaire n°2011-112 du 1er août 2011 – Le règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement
- circulaire n°2014-059 du 27 mai 2014 – Application de la règle, mesures de prévention et sanctions
- décret n°2014-522 du 22 mai 2014 relatif aux procédures disciplinaires
- traités internationaux : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ; Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France en 1990

2 annexes sont jointes à ce règlement intérieur :

- une charte informatique et internet du collégien (prévue par la circulaire n°2004-035 du 18 février 2004 – Usage de l'internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs)
- la charte de la laïcité à l'École (recommandée par la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 – Charte de la laïcité à l'École)

I) RÈGLES DE CIVILITÉ ET DE COMPORTEMENTS ADAPTÉES À LA VIE DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

I.1 DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Les droits et devoirs de chacun sont définis en application des principes du service public d'éducation :

- gratuité, laïcité, neutralité politique, idéologique et religieuse
- liberté d'expression dans le respect du pluralisme, du principe de neutralité et du respect d'autrui
- égalité des chances pour tous les élèves
- garantie de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale
- devoir de tolérance
- devoir de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions (opinions)
- devoir d'assiduité et de ponctualité

DROITS	DEVOIRS ET OBLIGATIONS
DROITS INDIVIDUELS	**RESPECT D'AUTRUI**
- Tout élève a le droit à une formation scolaire gratuite. - Tout élève a le droit de progresser dans un environnement sain et propice aux apprentissages. - Toute personne a le droit au respect de son travail, de ses biens et de sa personne. - Toute personne a le droit au respect de sa dignité, de sa personnalité et de son intégrité physique, morale et intellectuelle. - Tout élève a le droit de participer aux décisions relatives à l'aménagement des espaces et des lieux de vie destinés à la vie scolaire.	- Toute personne a le devoir de respecter autrui dans son travail, ses biens et sa personne. - Toute personne a le devoir de n'user d'aucune violence psychologique, physique ou morale. - Toute personne a le devoir d'adopter une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. - Toute personne a le devoir d'appliquer les règles de politesse inhérentes à la vie en collectivité.

<table>
<tr><th>DROITS COLLECTIFS</th><th>ASSIDUITÉ
(article L511-1 du code de l’Éducation)</th></tr>
<tr><td rowspan="3">- La liberté d’association s’exerce au collège dans le cadre du foyer socio-éducatif et de l’Association Sportive.

- Le droit d’expression collective s’exerce par l’intermédiaire des délégués élèves.
Chaque élève est éligible (droit d’être élu) et électeur (droit de vote).
2 élections ont lieu en début d’année scolaire :
- Élection des délégués de classe
- Élection des délégués au CVC : Conseil de la Vie Collégienne (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 et le décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016)

- Le droit de réunion ne s’exerce qu’à l’initiative des délégués dans l’exercice de leurs fonctions.</td><td>- Tout élève a l’obligation d’être ponctuel et de respecter les horaires définis par son emploi du temps.

- Tout élève a l’obligation d’assister aux cours inscrits dans son emploi du temps, qu’ils soient obligatoires, optionnels ou facultatifs ainsi qu’aux stages, séances éducatives, séances liées à l’orientation et aux sorties organisées par l’établissement.

- Tout élève a l’obligation de se munir chaque jour de tout le matériel nécessaire pour travailler.

- Tout élève a l’obligation d’accomplir tous les travaux oraux et écrits, en classe comme à la maison, et de réaliser les évaluations qui en découlent.</td></tr>
<tr><th>RESPECT DES BIENS</th></tr>
<tr><td>- Toute personne a l’obligation de veiller au respect de l’état des bâtiments, locaux, espaces verts et matériels.</td></tr>
</table>

LE DROIT À L’ÉCOLE POUR TOUS

Depuis la loi du 11 février 2005 relative à l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le handicap prend en compte la situation du jeune dans son environnement.
Ce texte pose 2 principes :

- **accessibilité** : inscription dans l’établissement scolaire de secteur, accès au savoir, accès à l’ensemble des locaux et matériels et mise aux normes des bâtiments scolaires ainsi que des équipements culturels et sportifs
- **compensation** : accompagnement des établissements médico-sociaux

Chacun de ces droits et chacune de ces obligations peut être retrouvé(e) dans le code de l’Éducation, la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme ou la Convention Internationale des Droits de l’Enfant.

L’exercice de ces droits ne saurait autoriser les actes de propagande ou de prosélytisme.
Les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d’autres élèves ou tout personnel de l’établissement, de perturber le déroulement des activités d’enseignement ou de troubler l’ordre dans l’établissement constituent des comportements qui, selon les cas, font l’objet de sanctions disciplinaires et/ou d’une saisine de la justice.

I.2 LA DISCIPLINE

I.2-1 LES MESURES DE PRÉVENTION

Elles visent à prévenir la survenance ou à éviter la répétition d'actes répréhensibles. Elles peuvent être très diverses et cette diversité même doit permettre de répondre efficacement aux situations variées des élèves.

- Un entretien individuel avec l'élève et/ou son responsable
- Une fiche de suivi
- Une confiscation des objets dangereux
- Un engagement de l'élève sur des objectifs précis en termes de comportement : cet engagement donne lieu à la rédaction d'un document qui peut être signé par l'élève, sa famille, le professeur principal, la CPE ou un membre de l'équipe de direction
- Une Alerte investissement et posture scolaire
- Un tutorat
- **Une Commission éducative**

  Saisine : En cas de comportement inadapté ou de manquement aux obligations scolaires d'un élève, la principale ou la principale adjointe par délégation pourra convoquer une commission éducative en son nom ou sur demande du professeur principal.

  Composition : La commission éducative est présidée par la principale ou la principale adjointe. Elle comprend également des personnels de l'établissement dont au moins 1 enseignant et au moins 1 parent d'élève. Toute personne pouvant apporter des éléments à la situation peut être conviée. L'élève et son/ses représentant(s) légal(aux) sont invités à la participer à la commission.
  Les membres sont tenus au secret sur les faits dont ils ont connaissance au cours des réunions de la commission.

  Rôle : La commission examine la situation de l'élève.
  Elle ne sanctionne pas le comportement de l'élève, aucun recours n'est possible, mais recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation. Elle cherche à amener l'élève à s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes. La commission assure le suivi des solutions éducatives personnalisées mises en place.

I.2-2 LES PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires ne prennent sens que lorsqu'elles s'inscrivent réellement dans un dispositif global explicite et éducatif, au travers duquel se construisent respect d'autrui, sens de la responsabilité et respect des lois. Il s'agit de mettre l'élève en situation de s'interroger sur sa conduite et les conséquences de ses actes.

Les punitions et sanctions sont soumises aux principes généraux du droit, elles doivent donc être :

- légales
- connues de tous les membres de la communauté éducative
- explicites et motivées
- respectueuses des principes de proportionnalité et d'individualisation
- respectueuses de la personne et de sa dignité
- éviter toute confusion entre le comportement et le travail personnel de l'élève : à ce titre, la **circulaire n°2014-059 du 27 mai 2014** rappelle que la note zéro, infligée à un élève en raison de motif exclusivement disciplinaire, est proscrite. Une note de 0/20 ne peut donc pas sanctionner une absence de travail rendu, mais peut être attribuée à un travail rendu vierge (copie blanche).

Le régime des punitions doit être clairement distingué de celui des sanctions disciplinaires.

Les punitions scolaires peuvent être données par les personnels de direction, d'éducation et par les enseignants, à leur propre initiative ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative. Elles peuvent être décidées en réponse immédiate à :

- un comportement perturbateur dans la vie de la classe ou de l'établissement
- des manquements mineurs aux obligations des élèves

Observation sur le carnet de correspondance numérique	Le responsable de l'élève est ainsi informé des faits reprochés à l'élève.
Devoir supplémentaire	Un travail est donné à l'élève. Il doit le rendre, propre et à la date convenue, à la personne l'ayant demandé. **Il ne peut pas s'agir d'une évaluation ou de lignes à recopier.**
Retenue ou Mesure de réparation	• La retenue a principalement lieu le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h35 à 17h30 et le mercredi de 13h30 à 15h30. Toute retenue non réalisée sera reportée la semaine suivante et éventuellement doublée si le motif d'absence n'est pas recevable. • La mesure de réparation d'1 ou 2 heures peut être posée en cas de dégradation, principalement le mercredi après-midi
Exclusion de cours	L'exclusion ponctuelle d'un cours est possible uniquement en cas de mise en danger d'autrui ou de l'élève mis en cause et/ou en fonction de l'intérêt général et pour assurer la continuité des activités de la classe. L'enseignant remplit l'encart prévu à cet effet dans le logiciel Pronote, donne **obligatoirement un travail** à faire et fait accompagner l'élève exclu au bureau de la vie scolaire. Le service de la vie scolaire prévient le responsable de l'élève par SMS ou téléphone. Dans la journée, l'enseignant complète le rapport d'incident dans le détail de l'exclusion saisie en amont.

La liste ci-dessus est non exhaustive, d'autres punitions peuvent être prononcées tant qu'elles respectent les principes généraux du droit.

Les sanctions disciplinaires, qui peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel, sont du ressort du chef d'établissement ou du Conseil de discipline.
Le principe du contradictoire doit être systématiquement appliqué, à défaut, la sanction peut être annulée.
La sanction prise est inscrite dans le dossier administratif de l'élève.
L'avertissement est effacé du dossier de l'élève à la fin de l'année scolaire.
Le blâme, les mesures de responsabilisation et d'exclusion temporaire sont effacées du dossier à la fin de l'année suivante.
Les exclusions définitives restent inscrites au dossier.

Décret N° 2019-908 du 30 Août 2019 relatif à la discipline dans les établissements scolaires du 2nd degré

Avertissement	Il s'agit d'un courrier officiel remis au responsable légal. Il peut contribuer à prévenir une dégradation du comportement de l'élève.
Blâme	Il s'agit d'un rappel à l'ordre écrit et solennel. Les observations adressées à l'élève présentent un caractère de gravité supérieur à l'avertissement. Il peut être suivi d'une mesure d'accompagnement de nature éducative.
Mesure de responsabilisation	Elle est exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement. Elle ne peut excéder 20 heures. Elle consiste à participer à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche, à des fins éducatives. Elle peut être proposée à l'élève comme alternative à l'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement. Cette alternative doit permettre à l'élève de manifester sa volonté de s'amender à travers une action positive. Elle doit respecter la dignité de l'élève et ne pas l'exposer à un danger. L'élève, ou son responsable légal s'il est mineur, doit donner son accord. Dans tous les cas, l'élève doit signer l'engagement de réaliser la mesure de responsabilisation pour qu'elle soit valable.
Exclusion temporaire de la classe (exclusion interne à l'établissement)	Elle ne peut pas excéder 8 jours. L'élève est accueilli dans l'établissement pour son exclusion. Elle peut être prononcée si un élève perturbe plusieurs cours et de manière répétitive. Elle s'applique à l'ensemble des cours d'une même classe. Cela suppose une concertation entre les différents membres de l'équipe pédagogique et éducative.
Exclusion temporaire de l'établissement (exclusion externe à l'établissement ou du restaurant scolaire)	Elle ne peut pas excéder 8 jours. Cette mesure peut être assortie ou non d'un sursis.
Exclusion définitive de l'établissement ou du restaurant scolaire	Le conseil de discipline est seul compétent pour prononcer cette sanction. Elle peut être prononcée en cas de manquements graves ou répétés aux obligations des élèves, et notamment en cas d'atteintes aux personnes et aux biens. Cette mesure peut être assortie ou non d'un sursis.

- **Le Conseil de discipline (**décret n° 2019-906 du 30 août 2019**)** :

Saisine : L'engagement d'une action disciplinaire est automatique lorsqu'un élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement, commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève. La saisine du conseil de discipline est obligatoire si l'élève est l'auteur de violence physique envers un membre du personnel de l'établissement.
Le conseil de discipline peut également être réuni en cas de manquements graves ou répétés aux obligations des élèves, notamment en cas d'atteintes aux personnes et aux biens.
Le conseil peut être réuni sur décision du Chef d'Établissement ou sur demande d'un membre de la communauté éducative. En cas de rejet d'une telle demande, le Chef d'Établissement doit notifier sa décision de refus motivée au demandeur.

Composition : Le conseil est constitué de 14 membres : la principale, la principale adjointe, la CPE, le gestionnaire, 5 représentants du personnel, 3 élus des parents d'élèves et 2 représentants d'élèves. L'élève et ses responsables légaux sont convoqués par lettre recommandée au moins 5 jours avant la date du conseil. Il peut se faire assister d'une personne de son choix.
La victime, les témoins ou les personnes susceptibles d'éclairer le conseil sur les faits reprochés à l'élève sont invités à participer au conseil.

Rôle : Le conseil est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions prévues par le règlement intérieur. Il joue un rôle d'éducation. Les sanctions qu'il prend doivent donc d'abord s'inscrire dans une logique éducative.

I.2-3 LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures d'accompagnement, qui peuvent être prises avec une punition ou une sanction, permettent d'assurer la continuité des apprentissages. Elles visent à maintenir la scolarité malgré l'exclusion temporaire de la classe, de l'établissement ou l'absence temporaire.

- Transmission des cours photocopiés
- Constitution par les enseignants de l'établissement d'un recueil d'exercices par niveau et par matière (photocopies des exercices proposés dans les classes) et à disposition du professeur principal ou de la CPE. Les exercices réalisés seront corrigés par les enseignants.

Des mesures visent à assurer le suivi éducatif après une exclusion définitive :

- Participation de l'établissement, en liaison avec l'inspection académique, à la recherche rapide d'une solution de rescolarisation
- **Transmission à l'élève de copies de cours et d'exercices pendant la période de déscolarisation**

Toutes ces mesures sont données à titre d'exemple et ne constituent pas un relevé exhaustif. Ces mesures d'accompagnement doivent permettre d'assurer la continuité des apprentissages ou de la formation. Elles doivent s'appliquer notamment pour toute période d'exclusion, temporaire de la classe ou de l'établissement, mais également dans tous les cas d'interdiction d'accès à l'établissement prononcée à titre conservatoire. Il s'agit de prévenir tout risque d'échec scolaire, de déscolarisation et d'aggravation d'une situation souvent difficile à vivre pour l'élève et sa famille. Il s'agit de prévenir tout retard dans le suivi des programmes dans la perspective d'un retour dans la classe, dans une autre classe ou dans un autre établissement dans l'hypothèse d'une exclusion définitive. Pendant toute période d'exclusion, quelles que soient ses modalités et sa durée, un calendrier de suivi et de rendez-vous avec toutes personnes et services concernés (professeur principal, conseiller principal d'éducation, conseiller d'information et d'orientation, service de la scolarité de l'inspection académique, etc.) est organisé.

I.3 RELATION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LES FAMILLES

DROITS DES RESPONSABLES LÉGAUX	DEVOIRS DES RESPONSABLES LÉGAUX
Droits individuels • Le responsable légal a le droit à toute information concernant la scolarité de son enfant (résultats, difficultés, activités, etc.) • Chaque responsable légal d'un élève est éligible pour représenter l'ensemble des parents d'élèves. L'élection a lieu en début d'année scolaire. • Le responsable légal peut demander à rencontrer le professeur principal, un professeur de la classe, l'infirmière, l'assistante sociale, la psychologue de l'Éducation Nationale, la conseillère principale d'éducation, la principale adjointe ou la principale. Droits collectifs • Les responsables légaux des élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs représentants, de droits d'expression, de réunion et de participation.	Les responsables légaux doivent veiller • Au respect de l'assiduité de l'élève dont ils ont la charge • À justifier par écrit les absences et retards de l'élève dont ils ont la charge • À informer la chef de l'établissement en cas de maladie contagieuse donnant lieu à l'éviction de l'élève • À s'informer par tous les moyens mis à leur disposition (carnet de correspondance virtuel, documents distribués, informations diffusées en ligne via Pronote, sur le site du collège et l'ENT) • À répondre aux demandes de l'équipe éducative dans l'intérêt de l'enfant • À s'assurer que l'élève dont ils ont la charge dispose du matériel nécessaire à sa scolarité • À s'assurer, en cas d'activité facultative, que l'élève dispose d'une assurance responsabilité civile et individuelle

Le carnet de correspondance numérique

Chaque responsable légal d'un élève reçoit un identifiant ainsi qu'un mot de passe pour accéder à son compte Pronote par M. Dussous, référent numérique de l'établissement (guillaume.dussous@ac-normandie.fr). Ce logiciel doit être consulté régulièrement. Il recense les absences et retards de l'élève, son emploi du temps ainsi que les modifications ponctuelles qui peuvent y être apportées, ses résultats, les devoirs à réaliser ainsi que les observations (encouragements ou remarques) liées au comportement et au travail de l'élève pouvant être inscrites par les membres du personnel de l'établissement. Pronote est également un outil de communication entre le collège et les responsables légaux des élèves. Il permet notamment de contacter un professeur.

Chaque élève dispose également de son propre compte. Il peut ainsi consulter son emploi du temps et les modifications qui peuvent y être apportées occasionnellement ainsi que les devoirs qu'il doit réaliser.

En cas de problème de connexion, d'oubli de l'identifiant ou du mot de passe, le responsable légal a la possibilité de contacter M. Dussous, référent numérique de l'établissement (guillaume.dussous@ac-normandie.fr) ou de remplir le formulaire disponible sur l'ENT.

Informations diverses

La voie numérique est privilégiée par l'établissement pour la communication d'informations.

Le site du collège est régulièrement mis à jour par le référent numérique afin de tenir informer les responsables légaux des activités mises en place au collège et de diffuser des informations générales propres à la vie de l'établissement (www.college-chartier.etab.ac-caen.fr).

L'Espace Numérique de Travail (ENT) est également un outil utilisé par les enseignants. Il permet aux professeurs de partager des contenus de cours dans des espaces numériques dédiés à l'ensemble des élèves, à la classe ou uniquement à un élève.

Transmission des bulletins
Le collège fournit des relevés intermédiaires de notes ainsi que 3 bulletins trimestriels ou 2 semestriels par voie postale ou lors de réunion parents / professeurs.

Rencontres
Afin de tenir informés les responsables légaux des élèves, des réunions sont proposées à différents moments de l'année.

Élections
À chaque début d'année scolaire, des élections sont organisées pour élire des responsables légaux qui assistent au conseil d'administration. Ces responsables élus ont un droit de vote comme tout autre membre du conseil d'administration. Ils sont également conviés à des commissions au cours desquelles ils peuvent s'exprimer.

Parents délégués
À chaque début d'année scolaire, tout responsable légal d'un élève peut se proposer pour être parent délégué assistant aux conseils de la classe de l'élève dont il a la charge ou d'une autre classe. Ces parents délégués n'ont pas besoin d'être élus. Tout parent délégué s'engage à ne pas diffuser toutes les informations qu'il aura entendues lors des conseils de classe, certaines étant confidentielles ou privées.

II LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'ORGANISATION DU COLLÈGE

II.1 RÈGLES DE VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

L'entrée dans l'établissement

L'entrée et la sortie des élèves se font obligatoirement sous la surveillance d'un assistant d'éducation.

Deux entrées sont disponibles :

Rue des Billettes, côté Avenue Conseil	Rue des Billettes, côté Rue Saint-Patrice
Ouverture à : • 07h45 - 08h00 • 11h10 - 11h20 • 12h10 - 12h30 • 13h15 - 13h30 • 14h35 - 14h50 • 16h45 - 17h00 • aux intercours	Ouverture uniquement à : • 7h45 • 12h10 • 15h25 • 17h30
Entrée unique pour les 2 roues	

Qu'il arrive en bus, en voiture, en 2 roues ou à pied, l'élève entre rapidement et calmement dans l'enceinte du collège et se rend dans la cour de récréation délimitée par un marquage au sol blanc.

Pour des raisons de sécurité et afin de respecter le calme et le repos des riverains, l'élève conduit en voiture doit être déposé Place de la Lombarderie ou Place Saint Patrice.

Conformément au plan Vigipirate, toute personne n'étant ni élève, ni membre du personnel de l'établissement doit se signaler à la loge et y signer le registre des visites.

Les Horaires

07h45 - 08h10	**Arrivée des élèves** 07h45 : À la première sonnerie les élèves se rangent dans le calme devant le marquage au sol de leur salle puis suivent leur professeur qui les mène jusqu'à leur salle de classe. A la seconde sonnerie (08h15) les élèves sont installés en classe.
08h15 - 09h10	**M1** (première heure de cours de la matinée)
09h10- 10h05	**M2** (deuxième heure de cours de la matinée)
10h05 - 10h20	**Récréation** À la 1ère sonnerie (10h16) les élèves se rangent et leur professeur les mène jusqu'à leur salle de classe. A la 2ème sonnerie (10h20) les élèves sont installés en classe.
10h20 - 11h15	**M3** (troisième heure de cours de la matinée)
11h15 - 12h10	**M4** (quatrième heure de cours de la matinée)
11h15 - 12h45 1er service self	**Pause méridienne (**des élèves terminant les cours du matin à 11h15) À la 1ère sonnerie (12h40) les élèves se rangent et leur professeur les mène jusqu'à leur salle de classe. A la 2ème sonnerie (12h45) les élèves sont installés en classe.
12h10-13h40 2nd service self	**Pause méridienne** (des élèves terminant les cours du matin à 12h01) À la 1ère sonnerie (13h36) les élèves se rangent et leur professeur les mène jusqu'à leur salle de classe. A la 2ème sonnerie (13h40) les élèves sont installés en classe.
12h45 - 13h40	**S1** (première heure de cours de l'après-midi)
13h40 - 14h35	**S2** (deuxième heure de cours de l'après-midi)
14h35 - 14h50	**Récréation** A la 1ère sonnerie (14h46) les élèves se rangent et leur professeur les mène jusqu'à leur salle de classe. À la 2ème sonnerie (14h50) les élèves sont en classe.
14h50 - 15h45	**S3** (troisième heure de cours de l'après-midi)
15h45 - 16h40	**S4** (quatrième heure de cours de l'après-midi)
16h40 - 17h35	**S5** (cinquième heure de cours de l'après-midi)

La carte du collégien

La carte du collégien est fournie à chaque élève en début d'année. Elle permet aux élèves de circuler dans l'établissement, c'est leur carte d'identité en tant qu'élèves inscrits au collège Alain Chartier. L'élève doit toujours l'avoir avec lui. Il doit la présenter à chacune de ses entrées au collège.

La carte est de la couleur du régime des entrées et sorties choisi par le responsable légal de l'élève. Elle comporte les noms et prénoms de l'élève, sa classe ainsi que son régime de demi-pension ainsi que ses horaires de sorties autorisées.

À la fin de ses cours, avant de sortir de l'établissement, l'élève doit présenter cette carte à un assistant d'éducation posté à la grille afin que ce dernier s'assure que l'élève est autorisé à quitter le collège.

Les régimes

- **Les régimes des entrées et sorties**

Le régime des entrées et des sorties des élèves est choisi par la famille ou les responsables en début d'année scolaire selon 3 possibilités. À chaque régime correspond une couleur afin de les différencier rapidement. Le régime choisi définira la couleur de la carte du collégien que l'élève devra toujours conserver et montrer aux assistants d'éducation lors de sa sortie de l'établissement.

Régime Rouge
S'il est demi-pensionnaire, quel que soit son emploi du temps, l'élève est présent
- de 08h10 à 17h35 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- de 08h10 à 12h10 ou 12h45, selon son régime de demi-pension, le mercredi

S'il est externe, quel que soit son emploi du temps, l'élève est présent
- de 08h10 à 11h15 ou 12h10 à 12h20 ou 13h20 puis jusqu'à 17h35 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- de 08h10 à 12h01 le mercredi

L'élève est autorisé à quitter le collège à l'année en cas d'entrée ou de sortie différée : si l'élève commence plus tard ou termine plus tôt que les horaires indiqués ci-dessus, le responsable doit faire une demande écrite d'entrée ou de sortie différée permanente pour l'année scolaire. La demande devra préciser le(s) jour(s) et les heures concernés.

Régime Orange
Qu'il soit demi-pensionnaire ou externe, l'élève est présent selon les horaires de son emploi du temps.
En cas d'**absence prévue** de professeur(s), il est autorisé à sortir uniquement si ses responsables ont signifié leur accord dans un mail adressé au service de la vie scolaire (vie-scolaire1.0141762p@ac-caen.fr) ou sur un papier libre remis par l'élève avant sa première heure de cours de la journée.

Régime Vert
Qu'il soit demi-pensionnaire ou externe, l'élève est présent selon les horaires de son emploi du temps.
En cas d'**absence prévue** ou **imprévue** de professeur(s), il est autorisé à quitter le collège.

Quel que soit le régime choisi :
- aucune sortie n'est autorisée en cours de journée
- exceptionnellement, si l'élève doit sortir de l'établissement, le responsable légal doit, au préalable, en avertir le service vie scolaire par mail ou papier libre ou signer l'autorisation de sortie directement dans le bureau de la vie scolaire, après s'être rendu à la loge de l'établissement

- **Les régimes de demi-pension**

Externe
L'élève est autorisé à manger à l'extérieur de l'établissement.
La sortie de l'établissement se fait à 11h15 ou 12h10 (ou après la dernière heure de cours de la matinée sauf pour les régime rouge) et le retour à 12h35 ou 13h30.

Demi-pensionnaire
L'élève est inscrit à la demi-pension pour toute l'année.
Il existe 4 régimes forfaitaires :
- 2 jours de demi-pension : les jours où l'élève doit se rendre au self étant à préciser
- 3 jours de demi-pension : les jours où l'élève doit se rendre au self étant à préciser
- 4 jours de demi-pension : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- 5 jours de demi-pension

Les changements de régime sont possibles à la fin de chaque trimestre pour prendre effet le trimestre suivant. Le responsable de l'élève doit faire une demande écrite que l'élève donnera au gestionnaire du collège, M. Beaudry. Ce dernier peut également transmettre par mail, au responsable financier de l'élève, un formulaire de demande de changement de régime. Ce formulaire est téléchargeable sur le site du Collège, à la rubrique « Intendance ».
Exceptionnellement, un élève externe ou un élève demi-pensionnaire non inscrit pour le jour en question peut manger au self. Pour ce faire, le responsable légal de l'élève rédige une demande écrite en précisant la date du repas concerné et s'acquitte du règlement du déjeuner (3,65 euros pour l'année scolaire 2020-2021).
L'élève devra se rendre à l'intendance du lycée au cours de la récréation du matin avec sa carte du collégien, la demande écrite et le règlement afin d'obtenir un ticket repas.

Absences et retards

L'article L511-1 du code de l'Éducation pose l'obligation d'assiduité des élèves et l'article L131-8 du même code celle, pour le responsable légal, de justifier par écrit toute absence ou retard.
L'article R131-5 du code de l'Éducation indique que l'ensemble des personnels responsables d'une activité organisée pendant le temps scolaire a l'obligation de faire un appel afin de signaler les absences des élèves.

Les absences et retards doivent être exceptionnels et justifiés par un motif valable.
La liste de ces motifs figure dans l'article L131-8 du code de l'Éducation :

- maladie de l'élève
- maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
- réunion solennelle de famille
- empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications (ex : interruption de la circulation des transports scolaires)
- absence temporaire des personnes responsables lorsque l'élève doit les suivre

La validité des autres motifs est appréciée par les services de l'établissement qui peuvent consulter l'assistante sociale ou alerter la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale en cas d'absences ou retards injustifiés répétés ou de motif douteux.

En cas d'absence ou retard, les responsables légaux de l'élève doivent en informer l'établissement dans les plus brefs délais.
Plusieurs voies d'informations sont possibles :

- Message Pronote ou mail adressé au service vie scolaire : **vie-scolaire1.0141762p@ac-caen.fr**
  Il convient de préciser la date ou la période de l'absence, l'heure ainsi que le motif de l'absence ou du retard.
  S'agissant d'un justificatif écrit, il ne sera pas nécessaire de rédiger un autre justificatif au retour de l'élève.
- Appel au service vie scolaire **: 02.31.92.26.06**
  Il convient de préciser, si elle est connue, la date de retour de l'élève ainsi que le motif de l'absence ou du retard.
  Le responsable légal devra rédiger un justificatif écrit (par mail ou sur papier libre) précisant la date de l'absence ou du retard, l'heure ainsi que son motif. Dès son arrivée dans l'établissement, avant sa première heure de cours, l'élève devra transmettre ce justificatif au service de la vie scolaire.

Récréation et intercours

En début de matinée à 07h55 puis à chaque fin de récréation, 2 sonneries retentissent avec un intervalle de 5 minutes entre elles. Dès la première sonnerie l'élève doit se ranger à l'emplacement prévu, correspondant au numéro de la salle de cours ou d'une activité (EPS, permanence). Le professeur vient

chercher sa classe. Les déplacements dans les couloirs et escaliers ou vers des installations extérieures doivent se dérouler dans le calme. À la seconde sonnerie, le cours commence.

Pendant les récréations, aucun élève ne doit séjourner dans les salles de classes, les escaliers et les couloirs sans autorisation.

La récréation est un espace commun où chaque élève doit pouvoir se détendre sans gêner les autres ou se mettre en danger. Les jeux de poursuite, de ballons, de balles ont lieu sur les terrains de sport prévus à cet effet. Deux tables de ping-pong sont également disponibles. Les jeux violents ou les attitudes dangereuses sont interdits. Dans un respect d'hygiène collective, il est également interdit de cracher au sein de l'établissement. Les pelouses, arbres, parterres, bancs et poubelles doivent être respectés. Il n'est pas interdit d'aller sur les pelouses sauf si cela entraîne des salissures dans les locaux (pelouses et surfaces terreuses humides). Les déplacements sur les surfaces goudronnées doivent être favorisés.
L'accès au passage derrière la haie de conifères le long des terrains de sport est interdit.

Durant la pause méridienne, le foyer est ouvert sous la surveillance d'un assistant d'éducation. C'est un lieu de détente où les élèves ont accès à des jeux de société. Sur ce temps, des clubs sont également animés par des professeurs. La participation se fait de façon hebdomadaire après inscription, en début de période, auprès de l'enseignant concerné.

L'intercours n'est pas un temps de récréation. Il s'agit d'un temps donné pour qu'élèves et professeurs puissent changer de salle de classe. Les déplacements doivent se faire dans le calme, l'intercours est suffisamment long pour permettre un changement d'étage et de bâtiment. Si le cours prévu n'a pas lieu, l'élève doit se rendre en permanence. Dans tous les cas, l'élève doit se ranger devant la porte de la salle dans le calme et en laissant libre la circulation des autres élèves.

Tenue et attitude

Le collège est un lieu public, d'éducation et de formation, on n'y adopte pas la même tenue qu'en privé, à la maison ou avec ses amis. Une tenue vestimentaire et une attitude décentes sont attendues de tous, en tous lieux.

- Une présentation propre, correcte et adaptée est exigée.
  La casquette, les bonnets et autres couvre-chefs doivent être enlevés à l'intérieur des locaux de l'établissement et des installations sportives.
  Dans le respect du principe de laïcité, le port de tenue ou de signes par lesquels l'élève ou un membre du personnel manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsque l'élève méconnaît cette interdiction, le chef de l'établissement organise un dialogue avec lui avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
- Les bijoux ou piercings ne doivent pas présenter de danger pour la santé et la sécurité des élèves. Ils doivent être retirés pendant les activités d'EPS.
- Le collège étant un lieu d'échanges et de vie collective, l'application des règles de politesse et un langage correct et approprié sont attendus.
- La consommation et l'introduction dans l'établissement de tabac, de produits de substitution au tabac, de boissons énergisantes, d'alcool ou de produits stupéfiants sont strictement interdites.
- L'introduction d'objets et produits dangereux est également interdite.
- Il est fortement déconseillé aux élèves d'apporter au collège des objets personnels d'utilisation non scolaire ou des objets de valeur.
- L'**usage** de tous les appareils numériques, dont les téléphones portables, **est interdit dans l'établissement**, durant les activités sportives (dans les vestiaires et au cours des séances d'EPS) ainsi qu'à l'occasion de tout déplacement dans le cadre scolaire.
  Cas exceptionnel : un personnel de l'établissement peut autoriser une utilisation de manière ponctuelle dans un but pédagogique.

II.2 LES LIEUX

SALLES DE CLASSE et D'ETUDE	À l'entrée en classe ou en permanence, l'élève doit s'installer en silence à sa place et sortir le matériel nécessaire. À l'intérieur de la salle il est nécessaire d'adopter une tenue permettant le travail : élèves et membres du personnel retirent leur manteau, bonnet, gants et autre vêtement gênant une activité. L'élève doit avoir une attitude de travail : pas de bruits avec le matériel, pas de bavardage, pas de balancement sur sa chaise. L'élève dispose d'un cadre agréable pour travailler. Chacun se doit de respecter les locaux et le matériel. À la fin du cours, l'élève prend en note sur son agenda les devoirs à faire et attend l'autorisation de l'enseignant pour ranger son matériel, déposer ses déchets dans la poubelle, remettre en place sa chaise et sortir dans le calme. Les élèves se rendent en salle d'étude en cas d'heures vacantes au collège pour travailler en présence d'un assistant d'éducation. Le silence et une attitude de travail y sont nécessaires pour se concentrer.
Centre de Documentation et d'Information (CDI)	Tout élève a accès au Centre de Documentation et d'Information : - avec ses professeurs pendant une heure de cours - sur ses heures de permanence s'il a l'autorisation d'un assistant d'éducation et selon la disponibilité du CDI - durant la pause méridienne à partir de 13h00 - durant la récréation de l'après-midi L'élève a la possibilité d'y lire, de faire des recherches et d'emprunter des documents pour une durée de 3 semaines, sauf dictionnaires, encyclopédies, documents pour l'orientation qui ne peuvent qu'être consultés sur place. Les élèves et membres du personnel s'engagent à prendre soin des documents mis à leur disposition. Tout document détérioré ou perdu devra être remboursé par les responsables légaux.
ESCALIERS et COULOIRS	La circulation dans les couloirs et les escaliers est limitée aux interclasses et se fait sous le contrôle d'un adulte. Seuls les 3èmes sont autorisés à rejoindre leurs classes en autonomie. <u>Mouvements d'interclasses</u> : Chaque professeur ou adulte veille au maintien de la discipline des élèves dans les couloirs et escaliers ainsi qu'aux abords de sa salle. Les déplacements se font sans cri, ni course, ni bousculade. Les élèves se rangent devant la porte de la salle en laissant la circulation libre pour les autres élèves. Les circulations pendant les heures de cours ne sont pas autorisées.
TOILETTES	Les toilettes sont des lieux à usage exclusivement individuel. Leur accès est autorisé uniquement durant les récréations, sauf raisons médicales.
CASIERS	En début d'année un casier situé sous le préau, est attribué pour 2 élèves de la même classe, la priorité étant donnée aux élèves demi-pensionnaires. Tout souhait de changement de casier ou de camarade devra être demandé au service de la vie scolaire. Les élèves doivent se munir d'un cadenas et de deux clés. Les élèves peuvent y déposer chaque jour une partie de leur matériel. Les casiers doivent être vidés chaque soir.

CASIERS	Pour des raisons de sécurité, la direction se réserve le droit d'ouvrir les casiers à tout moment. À la fin de l'année si les cadenas ne sont pas retirés, ils seront coupés et les casiers seront vidés.
FOYER	Le foyer est un lieu de détente et de pause. Il est accessible durant la pause méridienne.
ASSOCIATIONS	À chaque début d'année scolaire, la principale donne des informations sur les associations de l'établissement (Union Nationale du Sport Scolaire, Foyer Socio-Éducatif). Elle met à disposition des outils de communication (panneaux d'affichages, informations numériques). L'établissement leur est ouvert pour organiser toute réunion nécessaire à l'accomplissement de leurs missions. Tout responsable ayant un élève au collège peut adhérer à une association et peut participer ainsi à la vie associative du collège. Aucune adhésion à des fédérations de parents n'est obligatoire.
ABRI 2 ROUES	Un abri à deux roues est à la disposition des élèves et des membres du personnel. Son accès se fait par la rue des Billettes côté avenue Conseil. Il est obligatoire de mettre pied à terre avant de passer la grille du collège. En cas de vol ou de dégradation de matériel, la responsabilité de l'établissement est engagée lorsqu'il n'a pas pu mettre de casiers ou garage à vélos à disposition. **Le décret n°2016-1800 du 21 décembre 2016** dispose que **le casque de vélo est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.**
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ	Le collège est équipé de divers dispositifs de sécurité. Pour la sécurité de tous, chacun doit respecter ce matériel afin qu'il reste en état de bon fonctionnement. Il est notamment interdit de toucher aux extincteurs, au système d'alarme et aux portes coupe-feu.

II.3 LES SERVICES

LE SECRÉTARIAT	La secrétaire réceptionne, édite et distribue divers documents : inscriptions, certificats de scolarité, dossiers de bourses, diplômes… Les élèves peuvent se rendre au secrétariat :(accès public?) ➢ le matin avant le début des cours ou à la récréation de 09h55 ➢ le midi entre 13h et 13h30 ➢ à la récréation de 14h35 sauf les mercredi
LE SERVICE DE L'INTENDANCE	C'est le service qui s'occupe de la gestion financière et administrative de la restauration, des bâtiments et du matériel du collège et de la sécurité. Les élèves peuvent se rendre à l'intendance en dehors des heures de travail (cours ou étude). Le service de restauration étant rattaché au lycée Alain Chartier, les élèves doivent s'adresser à l'intendance du lycée pour tout problème relatif à la carte de self ou pour l'achat de tickets repas. L'accès à l'intendance du lycée se fait durant la récréation de 09h55 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

LE SERVICE DE RESTAURATION	La demi-pension est un service proposé aux familles. À la demande du responsable, l'élève est inscrit à l'année. Tout abandon de la qualité de demi-pensionnaire devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la chef de l'établissement (formulaire accessible sur le site du collège ou sur demande à l'Intendance). L'accès à la restauration se fait sur présentation obligatoire de la carte de self ou d'un ticket repas. Les élèves ont accès au self selon leur emploi du temps à partir de 11h30. Le passage se fait par niveau et par classe. Un roulement hebdomadaire est organisé et un appel micro est assuré par un assistant d'éducation. À l'appel de leur niveau et/ou classe, les élèves se rangent calmement dans le hall du collège. Ils présentent leur carte ou leur ticket repas à l'assistant d'éducation qui les autorise ensuite à rejoindre, dans le calme, le hall du self, où ils peuvent aller aux toilettes et doivent se laver les mains. L'oubli de cette carte fait perdre la priorité au self, l'élève mange alors en dernier. La nourriture doit être consommée dans le restaurant scolaire. En quittant la table chaque élève doit veiller à laisser le lieu propre et à vider correctement son plateau.
L'INFIRMERIE	L'infirmerie est un lieu de confidentialité, d'écoute et de conseils. L'infirmière est chargée d'une mission de prévention sanitaire et organise pour tous les niveaux des actions d'éducation à la santé en lien avec les professeurs, la CPE ainsi que des intervenants extérieurs (Maison Des Ados, Centre de planification...) Les passages à l'infirmerie doivent avoir lieu en dehors des heures de cours. Pendant les heures de cours, l'élève demande l'autorisation à un membre du personnel qui, s'il le juge nécessaire, fera accompagner l'élève malade à l'infirmerie, uniquement en cas d'urgence. L'infirmière peut être amenée à contacter les parents et un service d'urgence si l'état de l'élève l'exige. Dans certains cas, l'infirmière, et elle seule, peut administrer les médicaments d'usage autorisés par le **Bulletin Officiel n°1 du 6 janvier 2000.** En aucun cas l'intervention de l'infirmière ne se substitue à une prise en charge par la famille ou par un médecin. En cas de traitement médical momentané ou à long terme, la famille remet obligatoirement un double de l'ordonnance et les médicaments à l'infirmière ou, en son absence, au service de la vie scolaire. À la demande des responsables de l'élève, le collège peut mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) en cas de maladie chronique ou de particularités nécessitant l'aménagement de la scolarité. Certaines maladies contagieuses donnent lieu à éviction de l'élève. Ses responsables légaux sont priés d'avertir immédiatement la chef d'établissement. Les jours et horaires de présence d'une infirmière sont indiqués sur la porte de l'infirmerie, dans le bureau de la vie scolaire et sur le site du collège.
LE SERVICE SOCIAL	L'assistante sociale est présente deux demi-journées par semaine. Le bureau de l'assistante sociale est un lieu confidentiel. En cas de problème particulier, les responsables légaux et les élèves peuvent prendre rendez-vous auprès du secrétariat.
PSYCHOLOGIE ET ORIENTATION	Une psychologue de l'Éducation Nationale est présente au collège un jour par semaine. Elle reçoit sur rendez-vous les élèves et/ou leurs responsables. Elle conseille pour l'orientation les responsables, les élèves et les équipes enseignantes. La priorité est donnée aux élèves de 3ème.

Éducation physique et sportive (EPS)

L'EPS est une activité qui fait partie de l'enseignement obligatoire.
Le présent règlement s'applique par conséquent aux cours d'EPS. Toutefois, certaines consignes sont spécifiques à cette activité.

TENUE - Une tenue sportive est exigée pendant les cours d'EPS :

- Survêtement et/ou short, tee-shirt, chaussures de sport propres et lacées.
- Les élèves sont en tenue civile et apportent leur tenue de sport + 1 gourde d'eau dans un sac à part ou déjà changés, dans ce cas ils doivent avoir une tenue de rechange. Le changement de tenue se fait dans les vestiaires réservés aux élèves.
- L'accès aux vestiaires et aux sanitaires est interdit pendant les séances, sauf accord du professeur d'EPS.

SÉCURITÉ

- Les élèves doivent respecter les différentes consignes de sécurité spécifiques à la pratique de l'EPS
- Les élèves doivent attendre l'autorisation du professeur pour sortir de l'établissement, sortir du gymnase ou quitter l'enceinte du stade et respecter les consignes de sécurité lors de l'ensemble des déplacements entre les installations sportives et le collège
- À leur retour, tous les élèves doivent rentrer dans l'enceinte du collège.

INAPTITUDE

- **Inaptitude ponctuelle se limitant à une séance** : l'élève vient avec sa tenue d'EPS. Le professeur, en fonction du motif de la dispense et de l'activité enseignée, décidera si l'élève accompagne sa classe ou se rend en permanence.
  Le responsable produit un écrit, par mail, par Pronote ou sur papier libre, adressé au professeur d'EPS ainsi qu'au service de la vie scolaire et précisant la date, l'heure et le motif de la dispense.
  S'il s'agit d'un écrit sur papier libre, l'élève devra présenter ce justificatif à son professeur au début de l'heure de cours d'EPS puis il le donnera au service de la vie scolaire.
- **Inaptitude partielle ou totale avec certificat médical** : l'élève présente un justificatif écrit de son responsable ainsi que le certificat médical à son professeur d'EPS et au service de la vie scolaire dès le début de son heure de cours d'EPS. Un certificat médical scolaire peut être proposé au responsable pour faire évaluer par le médecin les adaptations à la pratique de l'EPS. Cette dernière sera adaptée en respectant les indications médicales.
  En cas d'inaptitude totale de longue durée, le responsable peut faire, sur présentation du certificat médical, la demande d'une dispense de cours d'EPS.

ORGANIGRAMME DU COLLEGE

L'équipe de direction
Principale : Mme CUCIZ
Principale Adjointe : Mme DORMOI
Adjoint Gestionnaire : M. BEAUDRY

L'équipe administrative et technique
Secrétaire de Direction : Mme ROBIOLLE
Secrétaire d'Intendance : Mme MALLE
Agents Techniques du Collège

L'équipe éducative
L'équipe enseignante
Le service Vie Scolaire :
- Conseillère Principale d'Éducation : Mme LAHAYE
- Assistante Pédagogique : Mme RABER
- Assistants d'Éducation

L'équipe médico-sociale
- Infirmières : Mme REGNIER et Mme HENRY
- Psychologue de l'Éducation Nationale : Mme DELAUNE
- Assistante Sociale : Mme LEROY

AUTRES PERSONNES OU FORMATIONS PARTICIPANT À LA VIE DU COLLÈGE

L'ensemble des élèves ont un rôle à jouer dans le bon fonctionnement de l'établissement à travers une attitude positive, un travail sérieux et de l'entraide.

L'ensemble des responsables légaux des élèves sont également amenés à participer à la vie du collège grâce à l'accompagnement quotidien de l'élève, leur réactivité face aux demandes de l'établissement, leur intérêt et leur participation aux activités proposées.

Les délégués de classe : au début de l'année scolaire, des élections sont organisées afin d'élire 2 délégués et 2 suppléants dans toutes les classes. Tous les élèves peuvent se présenter et voter.
Les délégués représentent les élèves de leur classe et sont médiateurs entre leurs camarades et les autres membres de la communauté éducative. Ils assistent aux conseils de classe chaque trimestre ou semestre.

Les délégués élèves au Conseil d'Administration : au début de l'année scolaire, des élections sont organisées afin d'élire 2 délégués au Conseil d'Administration et 2 suppléants. Leur principale mission est de rapporter les avis et les propositions des autres élèves sur le fonctionnement de l'établissement.

Le Conseil d'Administration : composé de membres de l'établissement et des représentants élus, il se réunit au moins 3 fois par an pour adopter des décisions importantes relatives à l'organisation de l'établissement ou donner son avis sur des sujets particuliers.

AS - Bilan financier 07-2019 à 06-2020

	Recettes	Dépenses		
Cotisations 138 membres licenciés	3 450,00 €	25,00 €	Remboursement cotisation Sébesta	
Sweats	458,00 €	1 745,80 €	Tee-shirts Zeus	
Tombola	1 206,00 €	607,80 €	Tombola	
Cross Collège	2 453,55 €	1 000,00 €	Chèque resto du cœur	
Remboursements UNSS transports	1 534,50 €	1 002,49 €	Transports	
Aide fonctionnement Collège	1 000,00 €	66,00 €	Frais de tenue de cpte	
Cotisations section sportive	577,00 €	1 343,69 €	Licence affiliation assurances	
Aide fonctionnement Collège	1 000,00 €	600,00 €	Participation frais compte district	?
		842,97 €	Frais divers	
Avoir stage APPN 2021	2 509,10 €	2 509,10 €	Stage APPN 2020	
	14 188,15 €	9 742,85 €		

Solde 4 445,30

Certifié conforme

Le Commissaire aux comptes

Patrick Beaudry

BUDGET		2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Dépense		9811,83	7233,55	9449,48	12766,44	16008
Bilan		265,74	2440,05	364,16	-700,54	-4185
Recette		10077,57	9673,6	9813,64	12065,9	11823
Foyer	6061	182,87	262,79	51	103,39	
photos	6071			3095,6	2824,4	2 828
chocolats	6072	1418,8	1717,96	907,9	3089,63	2 501
cafeteria	6074	9,46	10,24		18,97	
spectacle	6075		6,5	26,81	70	
tombola	6076	1311,04				
bonbons	6077	250,63				
Assurance	6160	139,03	134,21	134,21	134,21	132
Subventions	6221	6500	4998,88	5031	6200	10 230
spectacle	6222		102,97	202,96	325,84	317
achat dvd	6224					
Adhésion	7060	1531,5	2660	2186	3002	2 227
vente photo	7071	2549,3	2680,5	5502	4297	5 564
vente choco	7072	4293,52	3722	1195	3949,9	3 420
entrées	7073		551,1	701,62	589	612
cafet spectacle	7074				154	
vente DVD	7075			124	60	
tombola	7076	1631				
vente ulis	7077	72,25				
Intérêts	7620			5,02	14	
produit exceptionne	7780		60	100		

ADHESION	2019	2018	2017	2016	2015
Nbre d'élèves	519	523	455	431	495
Nbre adh initial	119	258			
Taux initial	0,229287091	0,493307839			
Nbre adh final	139	264	214	206	200
Taux final	0,267822736	0,504780115	0,47032967	0,477958237	0,404040404

Certifié conforme

Le Commissaire aux comptes

Patrick Beaudry

TABLEAU DE BORD
FSE COLLEGE CHARTIER

Remarques 2019-2020
bonbons remplacent chocolats lors réunion parent/profs
tombola galette des rois
1 voyage sco en plus
covid, pas de spectacle
photo vendue par internet, bénéfice reversé directement

Principes d'harmonisation de la tarification des services de restauration et d'hébergement dans les EPLE normands

En vertu des articles L214-6, L421-23 et R531-52 du code de l'éducation, la Région assure la restauration et l'hébergement des élèves dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE) dont elle a la charge, et a compétence pour en fixer les tarifs.

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, la Région a amorcé une convergence progressive des tarifs applicables aux élèves. Désormais, chaque EPLE normand propose aux familles a minima un forfait demi-pension (s'il possède une restauration) et un forfait internat (s'il en possède un), parmi une déclinaison de forfaits proposés par la Région, cette règle n'excluant pas le ticket. Chaque EPLE a ainsi la possibilité de diversifier son offre d'accueil, en choisissant la ou les formules adaptées à sa situation propre. **Ce choix devra à nouveau être validé en conseil d'administration, avant la fin de l'année scolaire 2019-2020.** A défaut, l'ensemble des tarifs notifiés devront être proposés aux familles. Il est par ailleurs précisé que les établissements n'ont pas compétence pour créer de nouveaux tarifs qui restent de la compétence régionale.

Les forfaits annuels proposés sont basés sur 35 semaines, afin de prendre en compte à la fois le calendrier de l'Education Nationale (36 semaines) et une moyenne de 5 jours fériés par an.

Les forfaits de référence ont été définis par rapport aux moyennes des tarifs constatées. Il ne s'agit pas de cibles devant être atteintes absolument mais de valeurs de références, qui pourront être ajustées dans les années à venir en fonction des évolutions économiques et des échanges avec les établissements.

Principes appliqués aux forfaits Demi-Pension :

Pour l'année scolaire 2018/2019, le principe retenu était le suivant : resserrement des écarts par une convergence de + ou – 1,5% par an pour les forfaits préexistants (arrondi à 0.25€).

Les échanges ont permis d'identifier des difficultés techniques d'application par les établissements (les arrondis obtenus ne permettant pas toujours aux établissements de retrouver mathématiquement le montant notifié par la Région). Aussi, depuis la rentrée scolaire 2019/2020, après application du principe de resserrement des écarts de + ou – 1,5% par an, une vigilance est apportée de manière à ce que le forfait qui sera notifié à chaque établissement permette une déclinaison journalière techniquement applicable.

Lorsque l'application de la règle ci-dessus provoque une incohérence dans les tarifs qui devraient être notifiés au lycée (exemple : tarif unitaire dans le cadre d'un forfait 3 jours plus bas que dans le cadre du forfait 5 jours), les tarifs concernés ne sont pas proposés à la rentrée scolaire 2020-2021.

Principes appliqués aux tarifs ticket :

Pour l'année scolaire 2018/2019, le principe retenu était le suivant : resserrement des écarts par l'application d'un tarif intermédiaire pour arriver sur un tarif de 3,65€ dans chaque EPLE à la rentrée scolaire 2019. **A la rentrée scolaire 2019, le tarif ticket applicable était de 3.65€ sur l'ensemble du territoire normand. Il sera également de 3.65€ à la rentrée scolaire 2020.**

Pour la demi-pension comme pour l'internat, la tarification au forfait est érigée en principe. Cependant, le paiement « au ticket » reste possible :

- dans le cas d'un repas pris par un élève en sus de son forfait habituel
- comme modalité d'exception en cas d'impayés (sous réserve que les procédures de recouvrement mises en place par l'établissement aient échouées)
- pour un repas ponctuel
- pour les familles désireuses de ne pas opter pour un forfait

Principes appliqués aux forfaits d'internat :

Pour l'année scolaire 2018/2019, le principe retenu était le suivant : resserrement des écarts par une convergence de + ou – 20€ par an pour les forfaits préexistants (arrondi à 1€).

Comme pour la demi-pension, les échanges ont permis d'identifier des difficultés techniques d'application par les établissements (les arrondis obtenus lors du calcul des remises d'ordre ne permettant pas toujours aux établissements de retrouver mathématiquement le montant notifié par la Région). Aussi, depuis la rentrée scolaire 2019/2020, après application du principe de resserrement des écarts de + ou – 20€ par an, une vigilance est apportée de manière à ce que le forfait qui sera notifié à chaque établissement permette une déclinaison journalière techniquement applicable.

Pour rappel, un tarif internat unique était notifié aux établissements de l'académie de Caen, applicable de manière indifférenciée pour 4 ou 5 nuits. De ce fait, 3 situations perdurent :

- Pour les EPLE dont le forfait se situait dans la moyenne des tarifs : la différenciation entre le tarif 4 et 5 nuits se fera progressivement (+ 20€ par an pour tendre vers un forfait 5 nuits, -20€ pour tendre vers un forfait 4 nuits) ;

- Pour les EPLE dont le forfait était plus bas que la moyenne des tarifs : application de la règle de +20€ sur ce tarif, qui est considéré comme le forfait 4 nuits. S'il s'avère que les lycées concernés ne proposent pas d'accueil 5 nuits : le tarif 5 nuits ne leur sera donc pas notifié.

- Pour les EPLE dont le forfait était plus haut que la moyenne des tarifs : application de la règle de -20€ sur ce tarif, qui est considéré comme le forfait 5 nuits. Le forfait 4 nuit proposé est le tarif de référence à 1309€.

Lycées dont la restauration ou l'hébergement est mutualisé :

- **Principe : en cas de mutualisation de restauration ou d'hébergement, le tarif applicable est celui du lycée « hôte ».**

- En conséquence, la Région ne notifie plus de tarif internat aux lycées ne possédant pas d'internat : les élèves internes de ces lycées devront appliquer le tarif du lycée qui les accueille pour la nuit.

- Une réflexion est menée afin d'encadrer ces situations très diverses par une convention type, à laquelle la Région devra être co-signataire. Dans l'attente de l'aboutissement de ce travail et pour les conventions à venir, les clés de répartition suivantes seront appliquées pour la refacturation entre établissement :
    - Nuitée : 20%
    - Petit-déjeuner : 10%
    - Déjeuner : 35%
    - Diner : 35%

  Il est précisé que ces pourcentages s'appliquent sur le forfait internat du lycée « hôte », déduction faite des reversements à la collectivité (FCSH et FRPSH) et des remises d'ordres effectuées.

Situation des internes externés :

- **Un interne-externé est un élève ayant son propre logement, mais qui vient déjeuner, diner, et parfois prendre son petit-déjeuner au lycée.**

- Le tarif applicable aux internes-externés est calculé conformément aux clés de répartitions énoncées ci-dessus, soit :
    - 80% du forfait applicable aux internes si l'élève vient petit-déjeuner, déjeuner et diner ;
    - 70% du forfait applicable aux internes si l'élève vient, déjeuner et diner.

LYCEE ALAIN CHARTIER

CA du 02/07/2020

TARIFS DE RESTAURATION 2020-2021 POUR INFORMATION

1- ELEVES

Pour information :

Tarifs votés par les élus de la Région Normandie, pour l'année scolaire 2020-2021, lors de la Commission permanente du 15 juin 2020 - Forfaits annuels basés sur 35 semaines

FORFAITS :

		DP5	DP4	DP3	DP2
	janvier avril	177,00	153,60	120,60	85,20
	mai juin	103,25	89,60	70,35	49,70
	septembre décembre	236,00	204,80	160,80	113,60
	TARIF ANNUEL 2019-2020	**516,25**	**448,00**	**351,75**	**248,50**
	Coût jour 2019-2020	**2,95**	**3,20**	**3,35**	**3,55**

FORFAITS 2020-2021		**DP5**	**DP4**	**DP3**	**DP2**
	janvier avril	206,50	176,40	140,70	99,40
	mai juin	103,25	88,20	70,35	49,70
	septembre décembre	206,50	176,40	140,70	99,40
	TARIF ANNUEL 2020-2021	**516,25**	**441,00**	**351,75**	**248,50**
nombre de jours	janvier avril	70	56	42	28
par trimestre	mai juin	35	28	21	14
	septembre décembre	70	56	42	28
		175	140	105	70
		1/175	1/140	1/105	1/70
	Coût jour 2020-2021	**2,95**	**3,15**	**3,35**	**3,55**

TICKET ELEVE OCCASIONNEL :	**2019-2020**	**2020-2021**
et stagiaire de la formation continue	**3,65**	**3,65**

2-COMMENSAUX

Tarifs commensaux 2020-2021 votés par l'Assemblée régionale du 15 juin 2020

CATEGORIE	2019-2020	2020-2021
Indice de l'agent< IM 407	**2,95**	**2,95**
Indice de l'agent IM > 407 et < 479	**4,25**	**4,25**
Indice de l'agent >IM 479	**5,30**	**5,30**
Hôtes de passage participant à la vie de l'EPLE	**5,50**	**5,50**
Hôtes de passage ne participant pas à la vie de l'EPLE	**9,00**	**9,00**
Repas exceptionnels en fonction des prestations propsées :		
	Tarif 1	6,00
	Tarif 2	12,00
	Tarif 3	18,00
Réception accueil de groupes		
Café simple / personne	1,00	1,00
Café amélioré	1,60	1,60
Réception accueil de groupes	3,70	3,70

EPLE : **LYCÉE ALAIN CHARTIER**

Ville : BAYEUX

Elèves et Apprentis		Tarif au 01/09/2020 en euros	Montant journalier de la remise d'ordre en euros
Ticket repas élève (1) (2) + stagiaires de la formation continue	-	3,65	-
Forfaits élèves demi-pension (1) (2)	**forfait annuel 5 jours**	516,25	2,95
	forfait annuel 4 jours	441,00	3,15
	forfait annuel 3 jours	351,75	3,35
	forfait annuel 2 jours	248,50	3,55
Forfaits élèves Internat (2) (4)	**forfait annuel 3 nuits**	(5)	-
	forfait annuel 4 nuits	(5)	-
	forfait annuel 5 nuits	(5)	-
	forfait annuel 6 nuits	(5)	-
	repas supplémentaire (midi ou soir)	3,20	
	nuitée	4,50	
	surplus chambre individuelle (forfait annuel, seulement lorsque celui-ci existait avant le 01/09/2018)	280,00	
	petit déjeuner	1,60	

Tarifs applicables au personnel régional ainsi qu'au personnel EN rattaché à un EPLE normand		Tarif au 01/09/2020 en euros
Tarifs votés le 4 juin 2018	***IM ≤ 407***	2,95
	IM > à 407 et ≤ à IM 479	4,25
	> IM 479	5,30

Autres Tarifs		Tarif au 01/09/2020 en euros
Repas exceptionnels (en fonction des prestations proposées par l'EPLE) (6)	**tarif 1**	6,00
	tarif 2	12,00
	tarif 3	18,00
Repas Hôtes de passage (6)	**participant à la vie de l'EPLE** (selon appréciation du chef d'établissement)	5,50
	non participant à la vie de l'EPLE (selon appréciation du chef d'établissement)	9,00
Nuitée adulte (3) (4) (en fonction des prestations proposées par l'EPLE)	**tarif 1**	7,50
	tarif 2	11,00
	tarif 3	15,00
Petits déjeuners adulte (4)	-	1,60
Réception accueil de groupes	**café simple**	1,00
	café amélioré	1,60
	réception autre prestation (par personne)	3,70
dispositif SNU Forfait hors goûter (par jour et par jeune volontaire et encadrant)	**petit déjeuner**	1,60
	repas midi (ou panier repas)	5,50
	repas soir (ou panier repas)	5,50
	nuitée	7,50
	Soit Forfait journalier	**20,10**
	goûter optionnel	1,60
Dispositif Régional Normandie Langues	**par semaine**	37,40

(1) Un élève qui effectue un stage dans un EPLE dans le cadre de sa formation se voit appliquer le tarif ticket

(2) Un élève s'entend d'un lycéen (de l'EPLE ou d'un autre EPLE), d'un collégien, d'un correspondant, d'un élève BTS, CPGE, d'un élève stagiaire (hors Formation Continue)

(3) Ces tarifs sont applicables uniquement à l'internat et non aux logements de fonction, qui relèvent d'une convention d'occupation précaire dans le cadre du règlement régional de gestion des logements de fonction dans les EPLE.

(4) Pour les établissements disposant d'un internat

(5) Tarification du lycée d'accueil

(6) Pour les établissements disposant d'un service de demi-pension

28/06/2020 17:34

PHASE 2 - CA JUIN 2020 - VERSION 5 -
5 cl de 6è et 6 cl de 3è

ANNEXE 4

MAT	PROFESSEURS	6A	6B	6C	6D	6E	AP	5A	5B	5C	5D	5E	AP	4A	4B	4C	4D	4E	AP	3A	3B	3C	3D	3E		AP	EPI-PARCOURS	Unss	Basket	CHO	Lab	AUTONOMIE	BESOINS	APP	Ecart	HSA	HSE	IMP
LETTRES MODERNES	Heures Reglementaires	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	2,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	2,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	2,5	4	4	4	4	4	4	3							102,00	87	15,00	4		
	BALZAC											4,5	0,5					4,5	0,5				4	4		1							19	18	1	1		
	ZOLA									4,5	4,5		1									4			4	1							19	18	1	1		
	POUDOULEC v		4,5	4,5			1									4,5	4,5		1														20	18	2	2		
	LE CARDINAL																			4	4					1							9	7	2	2		
	SABBAGH	4,5					0,5	4,5					0,5	4,5					0,5														15	15	0	0		
	DOS SANTOS				4,5	4,5	1		4,5				0,5		4,5				0,5														20	18	2	2		
																																	0	0	0	0		
	sous total lettres modernes																																102	94	8	8		
LAT - GREC	Heures Reglementaires							2						2						4												0	8,00	15	-7,00	0		
	LE CARDINAL							2						2						2		2										0	8	8	0			
	sous total lettres classiques																																8	8	0	0		
	TOTAL LETTRES																																110	102	8	8		
Histoire Géo	Heures Reglementaires	3	3	3	3	3		3	3	3	3	3		3	3	3	3	3		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3							69	63	6	6		
	GARNIER	3	3					3	3		3												3,5			0,5							19,0	18	1	1		
	LEFEVRE			3		3				3		3										3,5		3,5		1							20,0	18	2	2		
	SENECAL				3									3		3	3			3,5	3,5					1							20,0	18	2,0	2		
	BMP														3			3							3,5	0,5							10,0	9	1	1		
																																	69,0	63,0	6,0	6		
Anglais	Heures Reglementaires	4	4	4	4	4	0	3	3	3	3	3	2,5	3	3	3	3	3		3	3	3	3	3	3								70,50	69	1,50	1,5		
	Agatha Christie	4	4		4		0		3		3		1																				19	18	1	1		
	JEAN						0							3						3	3	3			3								15	15	0	0		
	SENECAL						0								3	3	3	3						3									15	15	0	0		
	COEFFE			4		4	0	3		3		3	1,5																				18,5	18	0,5	0,5		
	BMP						0																3										3	3	0	0		
																																	70,5	69,0	1,5	1,5		
Allemand	Heures Reglementaires							2,5						2,5						2,5													7,50	7,5	0	0		
	BMP								2,5						2,5						2,5												7,5	7,5	0	0		
																																	7,5	7,5	0,0	0		
Espagnol	Heures Reglementaires	2																															42,50	38,5	4,00	4		
	LEMARIE	2,5						2,5	2,5	2,5				2,5	2,5					2,5	2,5													20	18	2	2		
	MONTUY										2,5	2,5				2,5	2,5	2,5				2,5	2,5		2,5								20	18	2	2		
	BMP																							2,5									2,5	2,5	0	0		
																																	42,5	38,5	4,0	4		
maths	Heures Reglementaires	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	2,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	0	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	2,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	6							90,50	87	3,50	3,50	2	
	BEAUBRAS			4,5	4,5		1						0							3,5					3,5	1	1						19	18	1	1	0	
	LEBON												0			3,5	3,5		1,5		3,5	3,5				3							18,5	18	0,5	0,5	0	
	SCELLES		4,5				0,5	3,5	3,5	3,5	3,5		0																				19	18	1	1	0	
	LEROUX													3,5	3,5				0				3,5	3,5		2							16	15	1	1	0	
	CLAUDE	4,5				4,5	1					3,5	0					3,5	1														18	18	0	0		
	BMP																																0	0	0	0		
																																	90,5	87,0	3,5	3,5		
Sciences Phy	Heures Reglementaires	1	1	1	1	1		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	3						1	33,00	29	4	4		
	AVRIL							1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		1,5	1,5	1,5				1,5	1,5	1,5			1,5	1,5						1	20,5	18	2,5	2,5		
	BMP	1	1	1	1	1											1,5	1,5					1,5	1,5		1,5	LABO	A AJOUTER				12,5	11	1,5	1,5		
																																33	29	4	4		
TECH	Heures Reglementaires	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	3	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	3							38,50	36,00	2,5	2,5		1
	COLARD		1,5	1,5	1,5		1,5	1,5	1,5	1,5				1,5	1,5								1,5	1,5	1,5	1,5							19,5	18	1,5	1,5		
	LEPERON	1,5				1,5	1,5				1,5	1,5				1,5	1,5	1,5		1,5	1,5	1,5				1,5	1						19	18	1	1		
																																	38,5	36,0	2,5	2,5		
SVT	Heures Reglementaires	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	3	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	3						1	38,50	36	2,5	2,5	0	
	BUCAILLE	1,5					3							1,5	1,5							1,5	1,5	1,5			LABO	A AJOUTER					12,0	15	-3	-3		
	COQUUNOT		1,5	1,5	1,5	1,5		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5				1,5	1,5	1,5								1,5						1	20,5	18	2,5	2,5		
	BMP																			1,5	1,5				1,5	1,5							6	3	3	3,0		
																																	38,5	36	2,5	2,5		
MUS	Heures Reglementaires	5						5						5						6										1			22,00	20	2	2		
	VIDUELA	1	1	1	1	1								1	1	1	1	1				1	1	1						1			14	13	1	1		
	BMP							1	1	1	1	1								1	1				1								8	7	1	1		
																																	22	20	2	1		
ARTS Plastiques	Heures Reglementaires	6						5						5						5													21,00	21	0	0		
	DUCHEMIN	1	1	1	1	1		1	1	1				1	1	1	1	1		1	1	1	1		1								18	18	0	0		
	BMP										1	1												1									3	3	0	0		
																																	21	21	0	0		
EPS	Heures Reglementaires	4	4	4	4	4		3	3	3	3	3		3	3	3	3	3		3	3	3	3	3	3				12	3		3	86,00	80	6	6		2
	BOULIER				4	4				2	2			3															3				18	17	1	1		
	GLINEL										1	1				2	1					3	3		3				3				20	20	0	0		
	LEGER	4						3		1		2												3					3	3		3	22	20	2	2		
	DOLAY		4	4					3								2			3	3								3				22	20	2	2		
	BMP														3	1																	4	3	1	1		
																																	86	80	6	6	0	

TOTAL AP et EPI	11	2,5	5	21	2			
TOTAL ARE					12	3	1	2	3

TOTAL APPORT	589,0		
TOTAL HSA	40,0	39,0	
TOTAL HSE			0
TOTAL BESOINS	629,0	675,0	
ATELIER RELAIS ULIS	46,0		
ASSURANCE	6,0		
TOTAL DHG	681,0		

LYCEE ALAIN CHARTIER - 0140004D
Place de la Lombarderie
14402 BAYEUX

Liste des passages

Date du 01/09/2018 au 25/06/2020
Catégories : toutes
Classes : toutes
Type de passage : tous
Informations complémentaires : toutes
Personne : Elève L-D G
Terminaux : tous
Services : tous
Groupes : tous

Personne	Categorie	Classe	Date	Heure	Type	Détails	Montant
service Midi							
	DP4 COLLEGE	5E	27/11/2018	12:50:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	29/11/2018	12:42:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	30/11/2018	12:56:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	03/12/2018	12:52:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	04/12/2018	12:58:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	06/12/2018	12:21:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	07/12/2018	12:24:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	10/12/2018	10:30:00	Passage manuel		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	11/12/2018	12:48:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	29/01/2019	11:46:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	05/02/2019	12:26:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	07/02/2019	12:35:00	Passage resto	saisie manuelle	0.00
	DP4 COLLEGE	6E	26/02/2019	12:57:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	6E	28/02/2019	12:17:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	6E	07/03/2019	11:51:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	12/03/2019	12:37:00	Passage resto	Mode Passage	0.00
	DP4 COLLEGE	5E	19/03/2019	11:48:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	21/03/2019	13:05:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	28/03/2019	12:22:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	02/04/2019	10:30:00	Passage manuel		0.00

20

Personne	Categorie	Classe	Date	Heure	Type	Détails	Montant
	DP4 COLLEGE	5E	04/04/2019	12:57:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	23/04/2019	12:34:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	25/04/2019	12:39:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	02/05/2019	12:36:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	09/05/2019	12:45:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	14/05/2019	12:28:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	16/05/2019	12:16:00	Passage resto	saisie manuelle	0.00
	DP4 COLLEGE	5E	21/05/2019	12:44:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	28/05/2019	12:51:00	Passage resto		0.00
	DP4 COLLEGE	5E	13/06/2019	12:46:00	Passage resto	saisie manuelle	0.00
	DP4 COLLEGE	5E	18/06/2019	12:27:00	Passage resto	saisie manuelle	0.00
	DP4 COLLEGE	5E	20/06/2019	12:25:00	Passage resto	saisie manuelle	0.00
	DP4 COLLEGE	5E	03/09/2019	11:47:00	Passage resto	saisie manuelle	0.00
	DP4 COLLEGE	5E	05/09/2019	12:59:00	Passage resto	saisie manuelle	0.00
	DP4 COLLEGE	5E	06/09/2019	12:41:00	Passage resto	saisie manuelle	0.00
	DP4 COLLEGE	5E	12/09/2019	12:55:00	Passage resto	saisie manuelle	0.00
	DP4 COLLEGE	5E	13/09/2019	12:32:00	Passage resto	saisie manuelle	0.00
	DP4 COLLEGE	5E	16/09/2019	12:36:00	Passage resto	saisie manuelle	0.00
Sous total de Midi							0,00
Total général :							0,00

38 enregistrements.

12

COLLEGE CHARTIER BAYEUX

Année scolaire 2020-2021 | Doc de travail | MAJ 29-06-20 Info CA n° 9 du 29-06-20 PB

Voyages facultatifs

	Voyages	Liens avec le projet d'étab- Compétences du socle à valider	Nuitées	Professeur responsable	Classes concernées	Dates prévues	Commentaire	Financements CLG (+ CD14)	FSE	Familles	Coût élève	Total
1	Voyage Espagne Andalousie	02C3espa	294	Mme Lemarié	49 élèves 3èmes	mars-21	6 nuitées / Accompagnateurs : 4	5 234,39 €	3 104,64 €	18 718,00 €	382,00 €	27 057,03 €
3	Voyage Pologne	03C3Pol	120	Mme Garnier	49 élèves 3ème	mai-21	3 nuitées / Accompagnateur : 5	4 142,80 €	1 267,20 €	15 280,00 €	382,00 €	20 690,00 €
4	Voyage Allemagne	03C3Roten										
5	Chateaux de la Loire 1	03C5chât	52	Lefevre	52 élèves 5èmes	05 ou 06-21	1 nuitée / Accompagnateurs : 4	760,80 €	517,44 €	4 116,00 €	84,00 €	5 394,24 €
6	Chateaux de la Loire 2	03C5chât	80	Garnier	80 élèves 5èmes	05 ou 06-21	2 nuitée / Accompagnateurs : 7	906,38 €	813,12 €	6 468,00 €	84,00 €	8 187,50 €
		Total nuitées	546		10,56 €							
								11 044,37 €	5 702,40 €	44 582,00 €		61 328,77 €

	Projets	Liens avec le projet d'étab- Compétences du socle à valider	Cout	Professeur responsable	Classes concernées	Dates prévues	Commentaire	Prestation	Transport	Hébergement		Montant total
1	Exposition Arts plastiques	01C2Expo		Duchemin	Toutes	19/12/19	Accompagnateur : 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
2	Lecture à haute voix	01C2Lechv		Le Cardinal	Club théâtre	01 à 03-2020	Accompagnateur : 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
3	Club thêatre	01C2Thêa		M. Le Cardinal	Toutes	année	Accompagnateur : 0	50,00 €	0,00 €	0,00 €		50,00 €
4	Rencontres sport Ulis	01C2Ulis		Dissez	Ulis	10/10/19	Accompagnateur : 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
5	Mémorial	01C3memo		Sénécal	3èmes	02 ou 03-2021	106 élèves + Accompagnateur : 3	900,00 €	706,00 €	0,00 €		1 606,00 €
6	Vera Molnar	01C3Molnar		M. Beaubras	3A et 3B	Année	Accompagnateur : 0	0,00 €	300,00 €	0,00 €		300,00 €
	Film action Collège Prix Bayeux	01C3FilmPB		M. Dussous	3èmes	06/10/20	Accompagnateur : 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Film rencontre AFP	01C3 FilmAFP		M. Dussous	3èmes	06/10/20	Accompagnateur : 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
7	Club chants anglais	01C43Chantang		Mme Sénécal	4 et 3èmes	année	Accompagnateur : 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Club création FSE	01C2Créat		Mme Montuy	Toutes	année	Accompagnateur : 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
8	Salsa cubaine	01C456Sal		Mme Lemarié	4, 5 & 6 bil	année	Accompagnateur : 0	800,00 €	0,00 €	0,00 €		800,00 €
9	Course orientation Montfiquet	01C4Cor		Boulier	133 élèves 4èm	mai-21	Accompagnateur : 4	0,00 €	792,00 €	0,00 €		792,00 €
10	Plan de Rome	01C4plan		M. Le Cardinal	4èmes (30)	30/3/20	Accompagnateur : 0	189,00 €	353,00 €	0,00 €		542,00 €
11	Cathédrale Bx	01C5cath		Garnier	5èmes	01/12/2019 ?	Accompagnateur : 2 x 5	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
12	Théâtre Molière	01C5Moli		Poudoulec	5èmes	T2 ou T3	Accompagnateur : 9	1 181,00 €	0,00 €	0,00 €		1 181,00 €
13	Tapisserie	01C5tapis		Lefevre	125 élèves 5èmes	déc.-20	Accompagnateur : 10	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
14	Concours énigmes	01C653én		M. Beaubras	Toutes	année	Accompagnateur : 0	100,00 €	0,00 €	0,00 €		100,00 €
15	Statistiques	01C3Stats		Beaubras	155 3èmes	04 à 06-21	Accompagnateur : 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Maths et Cathédrale	01C6Cath		M. Beaubras	55 élèves de 6èmes	01 à 06-21	Accompagnateur : 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
17	Ecrire la forêt	01C6forê		Sabbagh	27 élèves 6èmes	27,28 ou 30-04-20	Accompagnateur : 2	108,00 €	198,00 €	0,00 €		306,00 €
18	Maths au marché	01C6Mar		M. Beaubras	6èmes	déc.-19	Accompagnateur : 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
19	Ferme pédagogique	01C6Verg		Coquunot	6èmes	05 & 06-11-19	Accompagnateur : 2 / visite	520,00 €	594,00 €	0,00 €		1 114,00 €
20	Vieux la romaine	01C6vieux		Garnier	6èmes	03 ou 04-2021	Accompagnateur : 4 + 6	450,00 €	1 215,00 €	0,00 €		1 665,00 €
21	Bal de promo	02C2Balpr		Lahaye	3èmes	fin année	Accompagnateur : 0	192,00 €	0,00 €	0,00 €		192,00 €
22	Solidarité alimentaire du Bessin	02C2Solid		Beaudry	Tous	13 au 16-01	Accompagnateur : 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
23	Orientation 3èmes	02C2Uarcis		Dissez	Ulis	sept-19	Accompagnateur : 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
24	Remise des diplômes	02C3Diplôm		Equipe direction	ex-3èmes	11/10/2020	Accompagnateur : 5	150,00 €	0,00 €	0,00 €		150,00 €
25	Journaliste	02C3Média		Lemarié	3èmes	Année	Accompagnateur : 0	30,00 €	0,00 €	0,00 €		30,00 €
26	Métiers de l'audiovisuel	02C3TVPAR		Lemarié	3èmes + Ulis	Année	Accompagnateur : 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
26	Terre.s & Avenir	02C4Terres		Lefevre	4èmes	12/12/19	Accompagnateur : 12	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
27	Métiers Versailles	02C4WVers		Lefevre	4C et4E	02 ou 03-20	Accompagnateur : 3	750,00 €	1 400,00 €	0,00 €		2 150,00 €
28	Métiers Versailles	02C4WVers		Sénécal	4A et4F	02 ou 03-20	Accompagnateur : 3	750,00 €	1 400,00 €	0,00 €		2 150,00 €
29	Métiers Versailles	02C4WVers		Garnier	4B et4D	02 ou 03-20	Accompagnateur : 3	750,00 €	1 400,00 €	0,00 €		2 150,00 €
30	Projets délégués	02CD6543		Lahaye	6543	fin année	Accompagnateur : 0	400,00 €	1 580,00 €	0,00 €		1 980,00 €
31	Association sportive	03C2Aidass		AS	AS	Année	Accompagnateur : 0	2 550,00 €	0,00 €	0,00 €		2 550,00 €
32	APPN Clécy	03C2Appn		AS	licenciés	21 au 23-06-21	Accompagnateur : 5	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
33	Spectacle fin année	03C2AS		Mme Glinel	Toutes	10 aet 11-06-21	Accompagnateur : 6	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €

34	Récolte bouchons	03C2Bouch		Bucaille	Toutes	10 au 14-02	Accompagnateur : 0	20,00 €	0,00 €	0,00 €		20,00 €
35	Cross Collège	03C2Cross		EPS	Toutes	18/12/2020	Accompagnateur : 12	0,00 €	200,00 €	0,00 €		200,00 €
36	Club Europe	03C2Europ		M. Le Cardinal	Toutes	année	Accompagnateur : 0	50,00 €	0,00 €	0,00 €		50,00 €
37	Mur de Berlin	03C2Murber		Mme Gallmeister	germanistes	nov-19	Accompagnateur : 1	102,00 €	0,00 €	0,00 €		102,00 €
38	Club nature	03C2Nature		Mme Coquunot	Toutes	année	Accompagnateur : 0	50,00 €	0,00 €	0,00 €		50,00 €
39	Manuels pour le Tchad	03C2Tchad		M. Beaudry	Ecodélégués	année	Accompagnateur : 0	50,00 €	0,00 €	0,00 €		50,00 €
40	ALEP-machine	03C2UAlep		Mme Dissez	Ulis	17/10/19	Accompagnateur : 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
41	Vélo 2024	03C2Vélo		Scelles	10 ED - CVC	Année	Accompagnateur : 1	150,00 €	0,00 €	0,00 €		150,00 €
42	Yoga	03C2Yoga		Mme Sabbagh	Toutes	Année	Accompagnateur : 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
43	Club Ezen'étude	03C2Zen		Sabbagh	Toutes	Année	Accompagnateur : 0	50,00 €	0,00 €	0,00 €		50,00 €
44	Groupe de paroles	03C3PGp		Régnier	12	Année	Accompagnateur : 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
45	Sid'accueil	03C3sid		Régnier	6 classes	17 & 1903-20	Accompagnateur : 0	319,20 €	0,00 €	0,00 €		319,20 €
46	Commerce équitable	03C6Com		Scelles	6èmes	juin-20	Accompagnateur : 1	30,00 €	0,00 €	0,00 €		30,00 €
47	Cross CD14	03C6Cross14		EPS	6èmes	?	Accompagnateur : 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
48	Inétégration 6èmes	03C6Intég		Lahaye	6èmes	17/10/19	Accompagnateur : 12	1 650,00 €	0,00 €	0,00 €		1 650,00 €
49	Liaison CM2-6ème	03C6Liais		Dolais	6èmes	déc-19	Accompagnateur : 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
50	Journée sport scolaire	03C6spor		Dolais	6èmes	1/9/20	Accompagnateur : 14	100,00 €	0,00 €	0,00 €		100,00 €
								12 441,20 €	**10 138,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**22 579,20 €**